

Contrat de location d'instrument de musique

- L'instrument susmentionné

Réserve au professeur	INSTRUMENT			ACCESSOIRES
	Type	Réf.	Valeur	
	Remarques			

- Est pris en location jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours par l'emprunteur suivant :

NOM et Prénom du garant	
Adresse postale	
	
Téléphone et E-mail	
NOM et Prénom de l'élève	

- L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat de location d'instrument

(voir au verso) et avoir versé la somme de€ (cf Art. 11 - Montants des garanties)

sur le compte n° **BE47 3631 8873 6980** de l'Académie des Arts de la Ville de Bruxelles.

☐ Cocher cette case s'il s'agit d'un renouvellement de location ou d'un échange d'instrument.

Date

Signature de l'emprunteur

Signature du mandataire

Réserve au professeur	RESTITUTION DE L'INSTRUMENT LOUÉ		
	Date effective de la restitution	Etat de l'instrument	Montant à reverser à l'emprunteur
		☐ bon état de fonctionnement ☐ instrument endommagé	
	Remarques		

Signature du professeur

Signature de l'emprunteur

Signature du mandataire

ACADEMIE des ARTS de la VILLE de BRUXELLES

rue Claessens, 10 - 1020 Bruxelles - T : 02/422 03 30 - F : 02/422 03 38

Direction : Mme Pauline PETITJEAN / Direction-adjointe : M. Philippe COLPAERT

sec.arts@brucity.education – www.acabxl.eu

Conditions du contrat

Art. 1 L'instrument est loué en **bon état de fonctionnement**.

Art. 2 Le locataire **s'engage** à prendre soin du bien loué en bon père de famille et à le restituer, dans l'état où il en a pris possession, à la date prévue, soit en fin de contrat, soit au moment de l'abandon. Aucun remboursement des 20% de frais de location n'interviendra en cas de restitution avant la date de fin de contrat.

Art. 3 Lorsque l'étudiant **abandonne** le cours auquel se rapporte l'instrument, la location prend fin automatiquement et l'élève rapporte l'instrument au professeur endéans les 15 jours, pour un contrôle de celui-ci. Le paiement d'une amende de 20€ sera réclamé par mois de retard. Au-delà de trois mois de retard, une action en justice pourra être introduite auprès des tribunaux de Bruxelles.

Art.4 Le présent contrat est à **durée déterminée de maximum une année scolaire**. Il n'y aura aucune reconduction tacite. L'emprunteur est donc chargé de remettre l'instrument à l'académie au plus tard le premier jour ouvrable suivant le 31 août de l'année scolaire en cours. Il ne peut y avoir renouvellement du contrat qu'à la condition qu'aucun nouvel élève n'ait demandé la location de l'instrument.

Art.5 Le **renouvellement** de location ou l'**échange** d'instrument en cours d'année donnera lieu à un nouveau contrat.

Art.6 Les **frais d'entretien** et de réglages liés à une usure normale de l'instrument sont à charge de l'académie de musique. Le remplacement des cordes est à charge de l'instrumentiste.

Art. 7 Les garanties ne seront pas remboursées en cas de **dommages occasionnés** à l'instrument par :

- Manque d'entretien ou mauvais entretien (grippage des pistons, clés, axes de transfert, coulisses d'accord etc...pour les bois et cuivres).
- Déformation, coup ou rupture dus à une chute ou une manipulation imprudente
- Fissures ou décollement de la caisse de résonance (instrument à cordes)

Art.8 Un instrument **perdu ou volé** devra être intégralement remboursé par l'emprunteur selon la valeur renseignée sur le contrat de location. Il est donc fortement recommandé à l'emprunteur de souscrire à une assurance. En cas de vol, le locataire devra déposer plainte auprès de la police et informer l'Académie dans les 48 heures suivant le vol.

Art.9 L'instrument est remis à l'emprunteur après **paiement de la garantie** (et confirmation de la prise d'assurance pour les saxophones, les contrebasses et le cor anglais). Le coût annuel de la location d'un instrument représentera 20% de la garantie que l'Académie déduira du montant final du remboursement lors de la restitution de l'instrument en bon état de fonctionnement.

Art.10 En cas de **contestation**, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents.

Art.11 **Montants des garanties au 1^{er} septembre 2020**

CLARINETTE	350 EUR	VIOLON / ALTO	250 EUR
HAUTBOIS	350 EUR	VIOLONCELLE	350 EUR
FLÛTE TRAVERSIERE	350 EUR	CONTREBASSE	500 EUR
SAXOPHONE	500 EUR	GUIARE	200 EUR
TROMPETTE	350 EUR	COR ANGLAIS	500 EUR
CORNEMUSE	350 EUR	PICCOLO	350 EUR